

NP2022 - AR - 094R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR
PERMETTRE LE DEROULEMENT D'UNE BROCANTE LE DIMANCHE 16 AVRIL
2023 AVENUE G.DRU, ET AVENUE PASTEUR

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal du 28 Juin 2010,

Vu la demande de la Paroisse La Nativité de Notre-Dame de Beauchamp – 56 avenue Victor Basch – 95250 Beauchamp, concernant l'organisation d'une brocante le dimanche 16 avril 2023.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique.

ARRETE :

Article 1 La circulation sera strictement interdite pendant la période de la brocante de 06h00 à 19h00 le dimanche 16 avril 2023 sur :

- L'avenue Pasteur de l'avenue du Général De Gaulle jusqu'à l'avenue des Sapins,
- L'avenue Gilbert Dru entre l'avenue Victor Basch à l'avenue du Général De Gaulle.

Article 2 Pendant la période de la brocante de 06h00 à 19h00 le dimanche 16 avril 2023 :

- L'avenue du Général de Gaulle sera mise en sens unique de l'avenue Victor Basch vers le rond-point de la chasse.
- L'avenue Victor Basch sera mise en sens unique de l'avenue du Général de Gaulle vers l'avenue des Sapins.

La circulation sera rendue après le nettoyage.

- Article 3** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable ; elle est notifiée sous respect de droit des tiers (obligations, servitudes de droit privé, etc...). Elle est valable que pour l'intéressé et pour la période du dimanche 16 avril 2023 de 06h00 à 19h00 et 21h30 pour les services municipaux et de Tri Action.
- Article 4** Le stationnement sera strictement interdit dans les voies stipulées à l'article 1. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire
- Article 5** Le demandeur sera tenu de ne pas entraver l'accès des véhicules de secours, la circulation piétonne ainsi que l'écoulement des eaux pluviales, ainsi que laisser libre chaque bateau de chaque riverain.
- Article 6** La signalisation verticale réglementaire sera mise en place par le demandeur. Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville, sous la surveillance de la police municipale ou communautaire.
- Article 7** M. le Préfet du Val-d'Oise, M. le Sous-Préfet d'Argenteuil, Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville.
Notifié à l'association paroissiale.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal,



Alain Perrin

03 AVR. 2023



La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le _____